

<b>DECISION INSTITUANT DES REGIES DE RECETTES</b>
---

Le **PRESIDENT** de la CCI de Seine et Marne après accord du **TRESORIER**

Vu le Code de commerce Art R712-13,

**DECIDE :**

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De modifier la décision n°03DSF16 du 21 novembre 2016 sur les points suivants :

Supprimer la régie de recettes qui a été confiée à Madame Françoise GUIRAUD

Instituer une régie de recettes à l'agent désigné ci-dessous :

<b>SITE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>REGISSEUR</b>	<b>REGIE DE RECETTES OBJET</b>
Serris	Comptabilité	David BERNAGE	Centralisation des Régies

Etant rappelé que les recettes concernées doivent être de faible montant (moins de 500 € par recette étant précisé que les moyens de paiement autorisés sont : numéraire, chèque et carte bleue quand il existe des terminaux prévus à cet effet), que les régisseurs doivent tenir une comptabilité précise des recettes de leur régie et conserver toutes les pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise à la Comptabilité.

La présente décision prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Pour Accord**

**Jean-Robert JACQUEMARD**  
Président

**Claude COTTIN**  
Trésorier